



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation continue

Question écrite n° 65199

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur la proposition du rapport Charzat remis à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de revoir le système de la formation professionnelle. En effet, M. Charzat propose qu'« afin d'élargir les possibilités d'accès à la formation professionnelle continue, un changement de logique apparaît nécessaire. Le système actuel, reposant sur la loi fondatrice de 1971, est centré sur l'entreprise : celle-ci avait le souci de former son salarié pour l'adapter à ses besoins, non de le former pour le qualifier et lui permettre une évolution professionnelle. On perçoit les limites de cette approche dans un contexte où les parcours professionnels sont de plus en plus heurtés, marqués par des discontinuités, des changements d'entreprise ». Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale participe largement à la formation et à la qualification de la population active de notre pays. Ainsi les groupements d'établissements (Greta) qui rassemblent les collèges, lycées et lycées professionnels, accueillent chaque année plus d'un demi-million de stagiaires, salariés et demandeurs d'emploi aussi bien pour des formations d'adaptation que de qualification. L'adaptation du salarié pour les besoins des entreprises est primordiale car elle assure la réactivité de celles-ci face aux évolutions rapides de l'économie et aux changements technologiques. Mais M. Charzat souligne à juste titre l'importance de la qualification. C'est précisément toute la mission du ministère de l'éducation nationale que d'offrir, à travers ses diplômes professionnels, une garantie essentielle de qualité en matière de qualification. En effet, les diplômes professionnels de l'éducation nationale, auxquels préparent notamment les Greta, sont élaborés avec les représentants du monde économique et social dans le cadre des commissions professionnelles consultatives. Délivrés par un jury souverain au sein duquel des membres de la profession concernée, employeurs et salariés sont impliqués, ils sont reconnus sur l'ensemble du territoire. La validation des acquis professionnels, dont les conditions de développement sont actuellement en débat au Parlement, est et sera un moyen supplémentaire pour offrir la possibilité d'acquérir un diplôme et donc une qualification objective facilitant les évolutions professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65199

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : enseignement professionnel

Ministère attributaire : enseignement professionnel

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 août 2001, page 4626

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5623